

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 29 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le 29 juin à 21 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Saint-Clar, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michel TARRIBLE, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, André TOUGE, Kader GHEZAL, Eliane MARSIGLIO, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Olivier BAX, Jacques ESCOUBAS, Gérard MARCET, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Etienne DE PINS, Martine MARTIN, Jean François LARDENNOIS, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Gervais MOLAS, Jean-Luc RITOURET, Alain BERTHET, Bernard CASTADERE, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Gérard BASSAU

Excusés : Michèle LAFFITTE, Joël DURREY, Philippe BONNECAZE, Dominique MEHEUT, Nicolas GOULARD, Philippe de GALARD, Alain BAQUE, Christian CARDONA, Alain BAQUE, Régis LAGARDERE, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Philippe DUPOUY, Claire DULONG

Procuration : Philippe DE GALARD donne pouvoir à Etienne DE PINS

Régis LAGARDERE donne pouvoir à Martine MARTIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Alain CLAOUE

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 18 mai 2015 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour : - demande subvention pour les intempéries
- raccordement assainissement Touget

COMPTE RENDU

Visite d'Es Calavès et de l'antenne CCBL de Saint-Clar :

Suite à la visite des locaux d'Es Calavès et de l'antenne de Saint-Clar, Monsieur le Président recueille et analyse les impressions des conseillers communautaires.

La commune de Saint-Clar est propriétaire du site d'Es Calavès et la CCBL est propriétaire de l'ensemble des locaux de l'antenne de Saint-Clar.

La réflexion est faite sur le devenir de ces bâtiments.

La commune de Saint-Clar qui doit mettre très prochainement sa mairie en accessibilité va étudier les éventuelles possibilités d'utilisation et d'acquisition de l'antenne de Saint-Clar. Un prochain débat aura lieu au sujet de ces deux sites ainsi que du logement de l'école lors du prochain conseil communautaire.

Travaux de réorganisation des locaux du siège de la CCBL :

Il faut également mener une réflexion sur l'aménagement du siège de la CCBL pour une réorganisation des locaux. En effet, les agents qui étaient sur les antennes de Cologne et Saint-Clar sont désormais en poste à Mauvezin.

Ces modifications seraient nécessaires, de plus, suite à une réunion entre le Président et le Préfet notre communauté de communes ne devrait pas fusionner à nouveau. Avec la fusion depuis 2 ans et le nombre d'habitants au m2, ces deux critères permettent de ne pas avoir d'inquiétudes pour l'instant. Le Président avançant au Préfet que la réussite d'une communauté de communes est liée au nombre de compétences et non au nombre d'habitants.

Voirie :

Les travaux de pelle sont en cours.

Les travaux de chaussée sont arrêtés car les conditions ne sont pas optimales à cause des moissons et de la chaleur.

Le fauchage a recommencé ce jour.

Social :

- Une forte diminution du portage de repas est constatée sur le secteur de Mauvezin. Le conseil demande à la commission d'en étudier les raisons.

- Multi accueil Saint-Cricq : l'été il y fait trop chaud et nous sommes au seuil de la fermeture. La solution serait de rajouter une puce électronique pour faire climatisation réversible, son montant environ 300 €.

Communication :

La carte touristique sera faite pour septembre.

Bulletin intercommunal : la maquette sera revue jeudi prochain lors de la commission.

La distribution se fera par la Poste pour les bourgs centres (Mauvezin, Cologne, Saint-Clar), pour les autres communes la distribution sera assurée par les mairies.

Economie :

Une réunion est prévue pour le Club de voile le 30/06/15.

Une réunion concernant les SOHO SOLO sera proposée à la prochaine commission économique.

Périscolaire :

En investissement, M. BASSAU rappelle le projet de création de l'ALAE de Monfort dans le logement de fonction de l'école appartenant à la mairie. Il convient désormais avant de débiter les travaux d'établir une convention de mise à disposition de ce logement destiné à l'ALAE avec la mairie de Monfort.

Une demande de subvention sera demandée à la CAF du Gers qui couvrira 80 % de la totalité des travaux. Pour ce faire nous devons missionner un architecte pour ce projet.

Le pouvoir de police en matière d'habitat : Il est dévolu au Président de la CCBL dès lors que les communes n'ont pas expressément signalées vouloir le conserver. Seulement les communes de Mauvezin, Thoux, Saint-Cricq et Cologne l'ont conservé, toutes les autres l'ont transféré de fait au Président de la CCBL.

DELIBERATIONS

1- OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCBL et les Communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Monsieur le Président précise qu'un nouveau système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution **au**

potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Vu le pacte financier approuvé en Conseil communautaire du 13 avril 2015. Le Président propose que la partie dynamique communale transférée au profit de la CCBL corresponde à 18 759 € soit 13.34 %. Par conséquent il soumet au vote à la majorité des 2/3 cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'appliquer la répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBL et ses communes membres comme suit,

Communes	Droit Commun	Montant Dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
ARDIZAS	2 673	2 317
AVENSAC	770	638
AVEZAN	875	818
BAJONNETTE	1 339	1 276
BIVES	1 894	1 748
CASTERON	689	606
CATONVIELLE	1 496	1 242
COLOGNE	12 789	11 111
ENCAUSSE	6 184	5 275
ESTRAMIAC	1 770	1 544
GAUDONVILLE	1 827	1 620
HOMPS	1 186	1 013
ISLE-BOUZON	3 484	3 038
LABRIHE	2 456	2 169
MAGNAS	1 253	1 098
MANSEMPUY	999	893
MARAVAT	430	371
MAUROUX	2 184	2 019
MAUVEZIN	20 958	18 202
MONBRUN	5 682	4 761
MONFORT	5 784	5 110
PESSOULENS	1 796	1 603
ROQUELAURE SAINT AUBIN	1 692	1 519

SAINTE-ANNE	1 637	1 406
SAINT-ANTONIN	1 948	1 639
SAINT-BRES	1 016	926
SAINT-CLAR	12 473	10 690
SAINT-CREAC	1 362	1 134
SAINT-CRICQ	4 482	3 802
SAINTE-GEMME	1 371	1 289
ST-GEORGES	2 183	1 938
ST-GERMIER	3 184	2 541
ST-LEONARD	2 464	2 140
ST-ORENS	1 095	991
SARRANT	4 717	4 034
SEREMPUY	316	285
SIRAC	1 901	1 610
SOLOMIAC	5 262	4 429
THOUX	3 118	2 726
TOUGET	8 089	6 998
TOURNECOUPE	3 697	3 195
TOTAL Communes	140 525	121 764
CCBL	148 263	167 024

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

2- OBJET : Suppression des régies de recettes

Afin d'harmoniser le mode de recouvrement sur les différentes structures (cantines, ALAE, ALSH) sur le territoire de la CCBL, Monsieur le Président propose de passer en mode facturation et donc de supprimer les régies de recette.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de supprimer les régies de recette des cantines scolaires de Mauvezin, Monfort, et Sarrant ; des ALAE de Mauvezin, Monfort, Solomiac ; des ALSH et ALSH été de Mauvezin.

3- OBJET : Vote de la taxe de séjour

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. Elle est entièrement affectée à des réalisations à caractère touristique

Cette taxe est prélevée par les hébergeurs, pour le compte de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne, auprès de tous les touristes passant au moins une nuit sur le territoire entre le 1^{er} janvier le 31 décembre de chaque année.

Les personnes exonérées sont :

- Les mineurs (les moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil communautaire.

La taxe de séjour est régie par les articles L.233-26 à L.233-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président donne la parole à M. Christiane PIETERS, vice-présidente en charge de la culture et du tourisme.

Elle propose de valider les tarifs de la taxe de séjour au 01/01/2016 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif CCBL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	3.20
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	2.40
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	1.80
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	1.20
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0.75
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,60
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement (ex roulotte)	0,60
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports	0.20

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de la taxe de séjour ci-dessus à compter du 01/01/2016.

4- Objet : Modification de la délibération en date du 26 janvier 2015 ayant pour objet : Régime indemnitaire, titre III article 10.

Le président rappelle la délibération en date du 26 Janvier 2015 fixant le régime indemnitaire pour les agents de la communauté, il explique qu'il y a lieu de modifier le titre III suite à la mutation de deux agents.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide de modifier le titre III article 10 en remplacement de celui de la délibération du 26 Janvier 2015, comme suit :

Titre III – Maintien à titre individuel aux agents occupant les postes ci-après avant le 01.01.2013, soit au sein de la communauté cœur de Lomagne, soit au sein de la communauté Bastides du Val d'Arrats, soit au sein de la communauté Terride Arcadèche.

Article 10 : « Primes maintien à titre individuel »

Les primes instituées par les articles ci-après relevant du titre III sont attribuées, à titre individuel, seulement aux agents occupant les postes indiqués ci-dessous avant la fusion des 3 communautés à savoir communauté cœur de Lomagne, communauté Bastides du Val d'Arrats, communauté Terride Arcadèche, selon les mêmes montants que ceux fixés, avant leur fusion, par délibération des conseils communautaires de ces 3 communautés, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Poste occupé par :	Cadre d'emplois	Montant en euros
FAUBEC Céline (CERVETTI)	Adjoints administratifs	3 589.33
GACHIE Marilyne	Adjoint d'animation	1 392.87
COSTES Christel	Adjoints d'animation	839.02
DAUGE Claire	Adjoint Administratif	126,42
HENRIOT Sylvie (SERRES)	Adjoints d'animation	378.99
DUPOUY Jeanne	Adjoint Administratif	392,16
CASTEL Maud	Adjoints d'animation	150.65
DARIES Eliane	Adjoints techniques	420.48
MANTOVANI Philippe	Adjoints techniques	307.51

Ces primes « primes maintien à titre individuel » ont des montants fixes exprimés en euros, non évolutifs. Ces primes additionnées des IAT fixées par l'article 9 du titre II, sont inférieurs à 8 fois le taux de l'IAT, à l'exception de celle instaurée par rapport au poste occupée par Mme FAUBEC Céline (CERVETTI) d'un montant de 3 589.33 euros. Cette dernière additionnée de l' IAT fixée par l'article 9 du titre II, est inférieur ou égal à 8 fois le taux de l'IAT et 1.04 taux de l'IEM correspondant aux taux fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent occupant ledit poste.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5- OBJET : Demande de subvention pour les dégâts causés par les précipitations de janvier et février 2014

Le Président donne lecture au conseil communautaire du courrier de Monsieur le Préfet du Gers du 26/06/2015 attribuant une subvention de 7 025.90 € (soit 35% d'une assiette éligible de 20 074 € HT) au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements pour les dégâts occasionnés par les précipitations exceptionnelles de janvier et février 2014.

Monsieur le Président présente le plan de financement de ces travaux qui est le suivant :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Montant des travaux HT : 20 074.00	Subvention Etat : 7 025.90
TVA : 4 014.80	Autofinancement : 17 062.90
TOTAL TTC : 24 088.80	TOTAL : 24 088.80

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus par Monsieur le Président,
- de solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 7 025.90 €,
- donne délégation à Monsieur le Président pour accomplir les démarches nécessaires.

6- OBJET : Projet de gare multimodale à l'Isle-Jourdain

Monsieur le Président informe que la commune de l'Isle-Jourdain programme la construction d'un parking pour la gare multimodale.

La mairie de l'Isle-Jourdain sollicite les communautés de communes voisines pour des fonds de concours pour réaliser cette gare multimodale à hauteur de 100 000 € sur 2 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 2 absentions et 38 contre, refuse de verser les fonds de concours demandés.

7- OBJET : Etude d'économie sur cotisations sociales avec le Cabinet Juricia Conseil

Monsieur le Président informe qu'il a été démarché par le cabinet Juricia Conseil pour réaliser une étude sur l'optimisation des charges sociales.

Cette étude de conseil en réduction des coûts, rémunéré au résultat, a pour objet :

- La recherche d'économies dans le domaine des cotisations sociales et des taxes assises sur salaires
- La remise d'un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisations
- La mise en application des préconisations retenues par le client

Le cabinet Juricia Conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 30 % des économies réalisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de confier cette étude d'économie sur les cotisations sociales au cabinet Juricia Conseil
 - autorise le Président à signer la lettre de mission et tous autres documents relatif à ce dossier.
-

8- OBJET : Demande de subvention pour les dégâts causés par les précipitations de juin 2015

M. le Président propose au conseil communautaire de solliciter une aide auprès de l'Etat pour réaliser les travaux concernant les dégâts occasionnés à la voirie suite aux intempéries du 13/06/2015 subies sur diverses voies communales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de M. le Président ;
 - décide de demander une aide à l'Etat par le versement d'une dotation d'équipement pour le financement de ces travaux.
-

9- OBJET : REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE MAUVEZIN – lancement de la consultation aux entreprises

Le conseil communautaire a décidé de réhabiliter la station d'épuration située sur la commune de MAUVEZIN.

Suite au projet présenté par XMGE à Fleurance, le président propose au conseil communautaire de lancer une consultation aux entreprises pour ces dits travaux.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte et donne autorisation à Monsieur le Président de faire toutes les démarches nécessaires.

La séance est levée à 23h30.

Au registre sont les signatures.